



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal

en date du 30 juin 2016

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Anne-Marie MICCOLI, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur François GAUDRY, Monsieur André BOIRAL, Madame Michèle GRANET, Madame Geneviève ROUSSEAU, Madame Elsa NURIS, Monsieur Olivier BARTHEZ, Madame Laurette GELY, Monsieur Roland CARRUELLE, Madame Agnès BADAROUX

Réprésentés : Monsieur Jean-Claude PUECH par Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Marc PERES par Madame Michèle GRANET

Absents : Madame Françoise MEJEAN

1) Approbation des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Combe

Suite au dernier conseil municipal, une réunion a été organisée avec le cabinet Mégret et la communauté de communes pour redéfinir le projet d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de la rue de la Combe.

Il est proposé de réaliser les travaux en deux phases :

1ère phase, travaux prévus pour l'automne 2016 :

Enfouissement des réseaux secs et création d'un réseau pluvial avec reprise à l'identique du revêtement.

L'estimation du coût de l'opération est la suivante :

TRAVAUX	150 385,40 €
MAITRISE D'OEUVRE, FRAIS DIVERS ET IMPREVUS	16 895,02 €
SOUS TOTAL	167 280,42 €
OPTION N°1 RESEAU PLUVIAL jusqu'à la rue du Castel Merlet	27 740,00 €
OPTION N°2 RESEAU PLUVIAL jusqu'au Ravin	30 850,00 €
TOTAL	225 870,42 €

2ème phase, travaux prévus pour l'année 2018 :

L'opération d'aménagement de la rue de la Combe et la réfection de la voirie sera étudiée en 2017 avec le cabinet Mégret et intégrée dans la négociation des contrats territoriaux 2018-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la réalisation de l'opération d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de la rue de la Combe en 2 phases
APPROUVE l'estimation des travaux pour la première phase des travaux d'un montant de 167 280,42 € sans options
AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises

DECIDE de modifier la convention constitutive du groupement de commande en nommant la communauté de communes des gorges du Tarn et des grands causses mandataire du groupement

2) Approbation des travaux d'aménagement de Champerboux et demande de subvention

Le Maire expose le projet d'aménagement de l'entrée du bourg de Champerboux et d'extension du cimetière.

Cette opération comprend trois secteurs :

- **Extension du cimetière :**

Coût de l'aménagement 93 625,00 € HT soit 112 350,00 € TTC

- **Aménagement du secteur de l'église :**

Coût des travaux : 94 666,00 € HT soit 113 599,20 € TTC

- **Travaux sur les bâtiments :**

Coût des travaux : 28 345,00 € HT soit 34 014,00 € TTC

Le coût global de l'opération est donc estimé comme suit :

Montant des travaux : 216 636,00 € HT

Maitrise d'œuvre : 9 500,00 € HT

Levé topo : 900,00 € HT

Frais d'appel d'offre : 1 000,00 € HT

Divers et imprévus : 5 964,00 € HT

Total 234 000,00 € HT soit 280 800,00 € TTC

Le Maire propose d'approver le montant de cette opération, de l'autoriser à lancer la consultation et à solliciter des subventions suivant les plans de financement ci-dessous présentés.

Extension du cimetière :

Etat DETR 60 % 56 175,00 €

Autofinancement 40 % 37 450,00 €

Total : 93 625,00 €

Aménagement du secteur de l'église y compris travaux sur les bâtiments :

Département Contrat Territoire 40 % 49 204,40 €

Autofinancement 60 % 73 806,60 €

Total 123 011,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'opération d'aménagement de l'entrée du bourg de Champerboux et d'extension du cimetière

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions suivant les plans de financement ci-dessus présentés

AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises

3) Renouvellement de la convention avec les" P'tits Cailloux" pour l'année scolaire 2016-2017

Le Maire expose que l'association « Les P'tits cailloux » a transmis une proposition pour renouveler la convention pour l'animation d'un atelier de 13h30 à 14h15 durant les temps d'activités périscolaires pendant l'année scolaire 2016/2017 à l'école primaire de Sainte Enimie.

"Les P'tits cailloux" assureront également la coordination entre les différents ateliers proposés aux enfants. Le coût est de 7 454 € pour l'année qui comprend la préparation et l'animation de l'atelier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association "Les P'tits Cailloux" d'un montant de 7454 € pour l'année scolaire 2016/2017

4) Création d'un poste d'agent de surveillance à la cantine pour l'année scolaire 2016-2017

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 4°,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'entretien et de surveillance de la cantine de l'école primaire de Sainte Enimie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent d'entretien et de surveillance de la cantine contractuel, à raison de 10 heures hebdomadaire pour surveiller les enfants durant les repas et réaliser le ménage après la cantine.

FIXE la durée du contrat du 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017, la rémunération de l'agent sera basée sur l'indice majoré 321 sur le grade d'adjoint technique 2ème classe.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce recrutement

5) Création d'un poste d'agent d'animation des TAP pour l'année scolaire 2016-2017

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 4°,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'animation à l'école primaire afin d'animer un atelier durant les temps d'activités périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent d'animation non titulaire, à raison de 3 heures 45 minutes hebdomadaire pour animer un atelier à l'école primaire durant les temps d'activité périscolaires.

FIXE la durée du contrat du 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017, la rémunération de l'agent sera basée sur l'indice majoré 321, sur le grade d'adjoint d'animation 2ème classe

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail et toutes pièces afférentes à cet emploi

6) Fixation des tarifs de la médiathèque

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la médiathèque de Sainte Enimie pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention,

FIXE le tarif de médiathèque à 5 €/an pour les adultes, 2€/an pour les enfants de plus de 6 ans et les jeunes adultes sur présentation de la carte d'étudiant.

DECIDE la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans

DECIDE de demander une caution aux usagers temporaires en lieu et place de l'abonnement annuel

7) Approbation des horaires d'ouverture de la médiathèque

Le Maire propose d'approuver les horaires d'ouverture de la médiathèque de Sainte Enimie :

Lundi : Après midi pour les scolaires ; 18h-20h pour tout public

Mercredi : 15h-18h pour tout public

Samedi : 10h-13h pour tout public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE les horaires d'ouverture de la médiathèque comme ci-dessus présentés

8) Approbation du règlement intérieur et de diverses chartes pour la médiathèque

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver un certain nombre de documents de gestion de la future médiathèque de Sainte Enimie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de partenariat avec l'école et le collège de Sainte Enimie

APPROUVE le document portant autorisation d'élimination des documents dans le cadre de la régulation des collections de la médiathèque

APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque

APPROUVE la charte documentaire et la politique d'acquisition

APPOUVE la charte des services au public de la médiathèque

APPROUVE la charte d'action culturelle et d'animation de la médiathèque

APPROUVE la charte de coopération des bibliothéquaires bénévoles

APPROUVE la convention de partenariat de lecture publique avec le Département de la Lozère et sa Bibliothèque Départementale de Prêt

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de ces documents

9) Accord sur le projet de périmètre de la future communauté de communes

Vu la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Lozère arrêté le 29 mars 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes Florac - Sud Lozère, étendu aux communes de Fraissinet de Fourques, Gatuzières, Hures le Parade, Meyrueis, Saint Pierre des Tripiers de la communauté de communes de la vallée de la Jonte, et à la commune des Vignes de communauté de communes du Causse du Massegros ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Lozère a été arrêté le 29 mars 2016,

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 13 juin 2016. Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 15 juin 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante - quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015 - 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur le projet de périmètre du nouvel EPCI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 8 abstentions,

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issue de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes Florac - Sud Lozère, étendu aux communes de Fraissinet de Fourques, Gatuzières, Hures le Parade, Meyrueis, Saint Pierre des Tripiers de la communauté de communes de la vallée de la Jonte, et à la commune des Vignes de communauté de communes du Causse du Massegros, tel qu'arrêté par le préfet.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

10) Motion de soutien pour le maintien des services publics des finances publiques

Vu les fermetures récentes des trésoreries du Bleymard, Villefort et Meyrueis,

Vu l'annonce faite à Monsieur le Maire de Florac par Monsieur le Directeur des Finances Publiques de transférer le service des impôts des particuliers et le service des impôts des entreprises de Florac à Mende à compter du 1er janvier 2017 et de ne conserver à Florac qu'une cellule de renseignements pour les particuliers ne comportant que deux agents,

Considérant que le maillage territorial des services publics doit-être maintenu et renforcé dans les zones hyper-rurale afin de garantir une égalité d'accès aux services publics pour tous les citoyens.

Considérant que la proximité des services impôts aux particuliers participe à l'obligation d'accès des citoyens au service public fiscal et foncier ; leur permettant ainsi de s'acquitter au mieux et en toute connaissance de cause de leurs obligations fiscales et de faire valoir leurs droits,

Considérant qu'en cette période de crise durable, le maillage fin du service des impôts des entreprises concourt de façon essentielle au soutien des entreprises lozériennes et de l'emploi,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision unilatérale de l'administration fiscale départementale représentée par son Directeur :

- Du projet de transférer le service des impôts des particuliers (SIP) et le service des impôts des entreprises (SIE) de Florac vers Mende à compter du 1^{er} janvier 2017 et de ne conserver à Florac qu'une cellule de renseignements pour les particuliers ne comportant que 2 agents.
- Du projet de ne conserver que le SIP à Marvejols en transférant le SIE à compter du 1^{er} janvier 2018
- Du projet de ne conserver que le SIE à Saint Chély d'Apcher en transférant le SIP à compter du 1^{er} janvier 2018
- Du projet de transférer le service des impôts des particuliers (SIP) et le service des impôts des entreprises (SIE) de Langogne vers Mende à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Florac à Mende à compter du 1^{er} janvier 2017

DECIDE de s'opposer à toute fermeture de trésorerie ou transfert de services des finances publiques en Lozère

DEMANDE au Directeur des Finances Publiques une communication transparente et contradictoire avant toute proposition de restructuration des services des finances publiques à l'avenir

QUESTIONS DIVERSES :

- Il est demandé d'effectuer un broyage du chemin de Sauveterre vers les Cheyrouses compte tenu de son état délabré.
- Il est rappelé que le stationnement est interdit sur la place du Plô en période estivale
- Le SDEE sera relancé pour installer un container à emballages dans Sainte Enimie
- Un projet compostage va être mis en place par l'école et le collège dès la rentrée scolaire 2016-2017

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 23h30.

**Le Maire,
Alain CHMIEL**

